



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°45/2025 Objet : Cession foncière à la Commune de Louvroil d'une parcelle de terrain dans le cadre du projet inscrit dans le NPNRU des Prés du Paradis « construction de la nouvelle école ».</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Cession foncière à la Commune de Louvroil d'une parcelle de terrain dans le cadre du projet inscrit dans le NPNRU des Prés du Paradis « construction de la nouvelle école ».

Exposé :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des « Près du Paradis » à Louvroil, porté par la commune en partenariat avec les acteurs locaux, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AL 377, propriété de Sambre Mobilités.

Cette cession est indispensable à la réalisation des opérations d'équipement public et de réaménagement de l'espace public prévues dans la convention opérationnelle NPNRU. Elle concerne plus particulièrement la construction du nouveau groupe scolaire des Longs Prés, qui s'inscrit dans une démarche globale de requalification du quartier : dé-densification du parc social, diversification de l'habitat, amélioration du cadre de vie, et valorisation du paysage autour du lac du Paradis.

Le projet vise à repositionner le quartier des « Près du Paradis » comme un espace résidentiel attractif au sein du triangle Maubeuge–Hautmont–Louvroil, en le dotant d'équipements sportifs, de loisirs et de services de proximité. Il prévoit également un remaillage du réseau viaire, notamment en lien avec la ligne TCSP, et une montée en gamme des espaces publics, avec une intégration paysagère renforcée entre le lac et les zones résidentielles.

Pour permettre la réalisation du groupe scolaire, une emprise de 13 m² est requise sur la parcelle AL 377. Le prix de vente de cette cession est fixé à 42 € HT, conformément à l'évaluation foncière réalisée.

La vente sera réalisée par l'Office Notarial des Arts, situé Place des Arts, chargé de formaliser l'acte de cession entre Sambre Mobilités et la commune de Louvroil.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la signature du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en date du 25 avril 2024 ;
- Vu la délibération n°2287 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la délibération n°8 de Sambre Mobilités du 5 mars 2025 portant sur la signature du Protocole Foncier NPNRU « les près du Paradis » de la commune de Louvroil ;
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau de Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025 ;
- Vu la délibération n°29.04.2025 de la ville de Louvroil en date du 10 avril 2025 relative à l'acquisition foncière auprès de Sambre Mobilités dans le cadre du projet inscrit dans le NPNRU, ci-joint en annexe ;
- Vu la délibération n°56.09.2025 de la Ville de Louvroil en date du 30 septembre 2025 relative à l'ajout de complément d'information à la délibération n°29.04.2025 : acquisition foncière auprès de Sambre Mobilités dans le cadre du projet inscrit dans le NPNRU des Près du Paradis « construction de la nouvelle école », visant à indiquer le montant d'acquisition de la parcelle en HT ;
- Vu la délibération n°56.09.2025 de la Ville de Louvroil en date du 30 septembre 2025 relative à l'ajout de complément d'information à la délibération n°29.04.2025 : acquisition foncière auprès de Sambre Mobilités

dans le cadre du projet inscrit dans le NPNRU des Près du Paradis « construction de la nouvelle école », visant à indiquer le montant d'acquisition de la parcelle en HT ;

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- L'utilité d'approuver le protocole sujet de la présente délibération pour la réalisation de l'ensemble des opérations NPNRU.
- Que la dite-parcelle relève du domaine privé du syndicat mixte et n'a jamais dépendu de son domaine public.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APROUVE** la cession au profit de la commune de Louvroil d'une partie de la parcelle AL377, en cours de division par le géomètre expert, pour 13m² tel que présenté,
- **FIXE** à 42 € HT le montant de cette cession,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais (géomètre, frais d'actes et autres frais) sera supporté par le demandeur, soit la ville de Louvroil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial des Arts de Maubeuge,
- **MANDATE** les services compétents de suivre et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain conformément aux engagements pris dans le protocole initial,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération aux services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe, en charge du contrôle de légalité, puis de la notifier à la Ville de Louvroil ainsi qu'à l'Office notarial des Arts de Maubeuge.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr